



Bureau des droits de l'homme

District de Columbia

**ACCROÎTRE LE DEGRÉ DE
COMPRÉHENSION, RÉDUIRE LES PRÉJUGÉS,
METTRE FIN À LA DISCRIMINATION**

Pour en savoir plus sur vos droits ou déposer une plainte pour discrimination, consultez le site **OHR.DC.GOV** ou appelez le **202-727-4559**



NOS ACTIONS

Le Bureau des droits de l'homme (OHR) est une agence gouvernementale du District de Columbia chargée d'enquêter sur les plaintes pour discrimination, de servir de médiateur, de statuer et d'engager les poursuites dans le cadre de ces plaintes. Outre le traitement des plaintes individuelles, le Bureau des droits de l'homme (OHR) s'efforce activement de prévenir la discrimination par le biais de campagnes de sensibilisation, d'éducation et d'information.

Si vous pensez avoir été victime de discrimination dans le DC dans les domaines de l'emploi, du logement, des locaux publics/services gouvernementaux ou des établissements d'enseignement, vous pouvez déposer une plainte auprès de notre bureau sans frais. Si une cause probable est trouvée, votre affaire sera certifiée pour une audience complète afin de déterminer si une violation de la loi a eu lieu. Si une discrimination est avérée, des réparations pécuniaires ou autres peuvent être accordées. Tout au long du processus, le Bureau des droits de l'homme offre des possibilités de médiation et de réconciliation pour aider à parvenir à des solutions.

COMMENT NOUS SERVONS LE DISTRICT

- En enquêtant sur les plaintes
- En servant de médiateurs lors des plaintes
- En engageant des poursuites judiciaires pour cause probable (secteur privé)
- En faisant la prévention de la discrimination par l'éducation et la formation
- En garantissant le respect des lois antidiscriminatoires
- En luttant contre le harcèlement des jeunes dans les écoles du D.C.
- En sécurisant l'accès linguistique
- En créant des espaces plus sûrs
- En protégeant les travailleurs domestiques
- En exigeant des sous-titrages ouverts pour les films





QUI PROTÉGEONS-NOUS

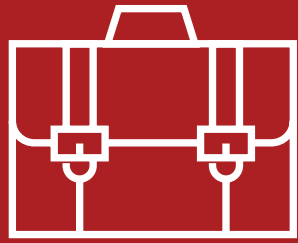
La loi sur les droits de l'homme du District de Columbia (DCHRA) protège les résidents, les navetteurs et les visiteurs contre la discrimination dans les domaines de l'emploi, du logement, des lieux publics et des établissements d'enseignement, sur la base de 23 caractéristiques protégées. Certaines exceptions s'appliquent. La discrimination fondée sur les caractéristiques suivantes est interdite :

1. L'âge
2. La couleur
3. Les informations de solvabilité
4. Le handicap
5. Les charges de famille
6. Le statut familial
7. L'identité et l'expression du genre
8. Les informations génétiques
9. Le statut de sans-abri
10. Le statut matrimonial
11. L'inscription à l'université
12. L'origine nationale
13. L'apparence physique
14. Le lieu de résidence ou d'activité
15. L'appartenance politique
16. La race
17. La religion
18. Le dossier d'expulsion sous scellés
19. Le sexe
20. L'orientation sexuelle
21. La source de revenus
22. Le statut de victime ou de membre de la famille d'une victime de violence domestique, d'infraction sexuelle ou de harcèlement (DVSOS)
23. Le statut de victime d'un délit intrafamilial



À QUOI RESSEMBLE LA DISCRIMINATION

La discrimination peut être flagrante. Parfois, elle est plus difficile à identifier. Voici quelques scénarios qui peuvent constituer une discrimination selon les détails.



On vous refuse un emploi, une promotion, on vous traite différemment ou vous êtes licencié en raison d'une caractéristique protégée.



Votre demande de logement est modifiée ou refusée, ou vous êtes traité différemment des autres locataires en raison de votre caractéristique protégée.



Vous vous voyez refuser un service ou être traité de manière hostile dans un restaurant ou un commerce en raison de votre caractéristique protégée.



Vous vous voyez refuser l'admission à l'école ou ne bénéficiez pas du même accès aux programmes ou aux avantages en raison de votre caractéristique protégée.



COMMENT LE BUREAU DES DROITS DE L'HOMME PEUT VOUS AIDER

Si vous pensez avoir été victime de discrimination en raison d'une caractéristique protégée ou si vous avez connaissance d'une violation des lois appliquées par l'OHR, vous pouvez déposer une plainte auprès de notre bureau par les moyens suivants :

- 1 Questionnaire de dépôt de plainte :** Soumettez le en ligne sur **ohr.dc.gov/complaint** ou en personne à l'adresse 441 4th St NW, Suite 570N.
- 2 Rendez-vous d'admission :** Le Bureau des droit de l'homme (OHR) vous contactera pour discuter plus en détail de votre incident une fois votre questionnaire dûment soumis.
- 3 Médiation :** Une séance de médiation obligatoire sera organisée afin de tenter de trouver une solution.
- 4 Enquête :** Si la médiation échoue, une enquête complète sur l'incident sera ouverte.
- 5 Décision :** Si des causes probables sont établies, votre dossier sera transmis à un juge administratif pour une audience sur le fond.



À QUEL MOMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER

Le Bureau des droit de l'homme (OHR) peut recevoir une plainte pour discrimination si elle remplit les trois critères suivants :

Critère I :

L'incident s'est produit dans l'un des quatre domaines suivants :

- L'emploi
- L'hébergement public ou les services gouvernementaux
- Le Logement
- Les établissements d'enseignement

Critère II :

L'incident s'est produit l'année dernière. Si vous êtes un employé du gouvernement du DC, vous devez d'abord signaler la plainte à votre conseiller EEO dans les 180 jours suivant l'incident.

Critère III :

Vous avez été traité différemment et de manière préjudiciable en raison d'une caractéristique protégée ou d'une autre loi locale ou fédérale que nous appliquons.



DITES « NON » AU HARCÈLEMENT DES JEUNES

Le programme de prévention du harcèlement des jeunes de l'OHR aide les organismes au service de la jeunesse, les écoles et les bénéficiaires de subventions à mettre en œuvre des politiques efficaces de prévention du harcèlement, conformément à la loi. Nous privilégions une approche de santé publique, en mettant l'accent sur la prévention, le soutien aux jeunes à risque et la gestion des incidents pour modifier les comportements plutôt que de nous fier uniquement à des mesures disciplinaires.

Pour plus d'informations, consultez le lien ohr.dc.gov/page/bullyingprevention.

VOTRE DROIT À L'ACCÈS LINGUISTIQUE

Le Programme d'accès linguistique garantit aux personnes qui parlent peu ou pas anglais l'accès aux services gouvernementaux dans leur langue en appliquant la Loi sur l'accès linguistique de 2004. Si vous parlez peu ou pas anglais et avez besoin des services d'une agence du District de Columbia, un interprète et/ou des traductions de documents essentiels doivent vous être proposés. Si l'on vous refuse de l'aide dans votre langue, déposez une plainte en ligne ou en personne à l'adresse 441 4th St NW, Suite 570N. Après le dépôt de votre plainte, nous mettrons tout en œuvre pour que vous receviez les services que vous sollicitiez. Des recours sont obligatoires en cas de violation de la loi.

Pour plus d'informations, consultez le lien ohr.dc.gov/page/language-access-program-information.





CRÉER DES ESPACES PLUS SÛRS POUR LES COMMUNAUTÉS VULNÉRABLES

Le programme « Créer des espaces plus sûrs » favorise des environnements inclusifs, respectueux et sécurisés pour nos travailleurs du secteur des rémunérations au pourboire, nos personnes âgées appartenant à la communauté LGBTQ+ et celles vivant avec le VIH. Cette initiative s'attaque aux causes profondes des environnements dangereux, encourage les mesures proactives et vise à prévenir la discrimination, le harcèlement et la violence en mettant en œuvre des politiques globales et en offrant une formation spécialisée aux individus et aux organisations

Pour plus d'informations, consultez le lien ohr.dc.gov/service/creating-safer-spaces-unit.

PROTÉGER LES TRAVAILLEURS DOMESTIQUES EN LEUR ACCORDANT L'ÉGALITÉ DES DROITS

Les travailleurs domestiques sont protégés par la DCHRA grâce à la loi de 2022 modifiant la loi sur les droits à l'emploi des travailleurs domestiques. Cet amendement permet aux travailleurs domestiques de déposer des plaintes pour discrimination en vertu des dispositions anti-discrimination de la DCHRA. Bien que le statut de travailleur domestique ne soit pas une caractéristique protégée, la loi interdit toute discrimination fondée sur l'une des 18 caractéristiques protégées pour les employés. La discrimination comprend le fait de ne pas embaucher, de soumettre les travailleurs à un environnement de travail hostile ou de prendre des mesures de représailles à leur encontre pour avoir déposé une plainte auprès de l'OHR.

Pour plus d'informations, consultez le lien ohr.dc.gov/page/domestic-workers.





RENDRE L'EXPÉRIENCE CINÉMATOGRAPHIQUE ACCESSIBLE ET INCLUSIVE

La loi de 2024 modifiant les exigences en matière de sous-titrage pour les films en anglais (Open Movie Captioning Requirement Amendment Act of 2024) impose aux cinémas du Washington D.C. disposant de trois écrans ou plus de proposer un nombre minimum de séances sous-titrées par semaine. L'OHR effectue des contrôles de conformité aléatoires, réalise au moins trois examens annuels pour les cinémas admissibles, enquête sur les plaintes des consommateurs et émet des avis de violation au besoin.

Pour plus de détails sur la loi et le rôle de l'OHR, consultez le lien ohr.dc.gov/page/open-movie-captioning.

AVIS DE NON-DISCRIMINATION

Conformément à la loi sur les droits de l'homme du DC de 1977, telle que modifiée, le Code officiel du DC §§2-1401.01 et seq. (Loi), le District de Columbia ne pratique aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, l'origine nationale, le sexe, l'âge, le statut matrimonial, l'apparence physique, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression du genre, la situation familiale, les responsabilités familiales, le statut d'étudiant, l'affiliation politique, les informations génétiques, le handicap, la source de revenus, le statut de victime d'une infraction intrafamiliale, les informations de crédit, le statut de victime de violence domestique, d'infractions sexuelles ou de harcèlement, ou le lieu de résidence ou d'activité professionnelle. Le harcèlement sexuel est une forme de discrimination sexuelle interdite par la loi. De plus, la loi interdit tout harcèlement fondé sur l'une des catégories protégées ci-dessus. Toute discrimination contraire à la loi ne sera pas tolérée. Les contrevenants s'exposeront à des sanctions disciplinaires.





NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS

Si vous avez des questions concernant le travail de l'OHR, la procédure de dépôt d'une plainte ou si vous souhaitez demander une formation ou des présentations, veuillez



vous rendre sur notre site :

441 4th St NW,
Suite 570N
Washington, DC 20001



Consultez notre site

Web : ohr.dc.gov



Appelez-nous :

202-727-4559



Envoyez-

nous un fax :

202-727-9589

Pour recevoir les dernières nouvelles concernant nos travaux, vous pouvez nous suivre sur :



facebook.com/dcohr



x.com/dchumanrights



instagram.com/dchumanrights



[linkedin.com/company/
office-of-human-rights](https://linkedin.com/company/office-of-human-rights)



youtube.com/@DCHumanRights

Scannez-moi



WE ARE
WASHINGTON
GOVERNMENT OF THE
DISTRICT OF COLUMBIA
DC MURIEL BOWSER, MAYOR